

Votre interlocuteur

M. Gaëtan PERRON

GP conseil investissement

+33658239886

gperronconseil@gmail.com



DER

Document d'Entrée en Relation

2026

Document type établi pour votre client

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

GP conseil & investissement

adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion patrimoine EURL au capital social de 2000 euros, immatriculé au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 101 778 553, dont le siège social est situé

155 impasse de la combe

01350 Culoz-Béon

0658239886 - gperronconseil@gmail.com

<https://gpconseil-investissement.fr/>

VOTRE CONTACT

M. PERRON Gaëtan

GP conseil investissement

155 impasse de la combe

01350 Culoz-Béon

Téléphone : **+33658239886**

Email : **gperronconseil@gmail.com**

INFORMATIONS

Activités réglementées

GP conseil & investissement est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro **26004902** (qui peut être consulté sur le site www.orias.fr) et exerce les activités réglementées suivantes :

Conseiller en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conseils donnés en matière d'investissements financiers[1] sont fournis de manière :

- non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers ;
- l'éventail se limite aux instruments financiers émis ou proposés par des entités ayant des liens étroits avec le conseiller en investissements financiers, ou toute autre relation juridique ou économique, telle qu'une relation contractuelle si étroite qu'elle risque de nuire à l'indépendance du conseil fourni.

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le CIF entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale :

- CORUM L'Épargne (SCPI)
- Iroko (SCPI)
- Remake Asset Management (SCPI)

Le cabinet précise ne pas être lié par des accords d'exclusivité avec ces établissements et conserver une totale indépendance dans la sélection des solutions proposées, dans l'intérêt exclusif du client.

Identité du ou des mandants pour lesquels le professionnel exerce une activité de démarchage : **néant**.

[1] A l'exception des conseils portant sur la fourniture de services d'investissement et sur la réalisation d'opérations sur biens divers.

N° ORIAS : N°26004902

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA IARD
Numéros de polices : 118.263.166

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
BLOCKCHAIN PROCESS SECURITY SAS	Prestataire de services sur actifs numériques PSAN	Contrat de partenariat — commercialisation de prod	COMMISSION ET RETROCESSION SUR ENCOURS
CORUM	SOCIETE DE GESTION SCPI	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSION ET RETROCESSION SUR ENCOURS
INTERACTIVE BROKER	COURTIER	APPORTEUR D'AFFAIRES	COMMISSION ET RETROCESSION SUR ENCOURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
IROKO	SOCIETE DE GESTION SCPI	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSION ET RETROCESSION SUR ENCOURS
REMAKE	SOCIETE DE GESTION SCPI	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSION ET RETROCESSION SUR ENCOURS

Les partenaires mis en gras sont ceux avec lesquels une relation significative est établie, telle que définie par les obligations réglementaires en vigueur.

Courtier

Courtier en assurance dans la catégorie « b »

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et :

? qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.

Entreprises d'assurance avec lesquelles le courtier peut travailler et travaille :

VIE PLUS
CORUM LIFE

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte égale ou supérieur à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte supérieur à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier) : **néant.**

N° ORIAS : N°26004902

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA IARD
Numéros de polices : 118.263.166

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Activité de courtage d'assurances de personnes SANS ENCAISSEMENT DE FONDS DE TIERS	115 000€	115 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ALPTIS ASSURANCE	COURTIER GROSSISTE EN ASSURANCE	Convention de partenariat pour la distribution de	Commissions selon guide de rémunération ALPTIS
CNP ASSURANCE	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION ET RETROCESSION SUR ENCOURS
CORUM LIFE	ASSUREUR	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSION ET RETROCESSION SUR ENCOURS
VIE PLUS	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION ET RETROCESSION SUR ENCOURS

Les partenaires mis en gras sont ceux avec lesquels une relation significative est établie, telle que définie par les obligations réglementaires en vigueur.

DURABILITÉ

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

MÉDIATEURS

- Pour le conseil en investissements financiers : Le Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ;
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris ou <https://www.cmap.fr/consommateurs/>.

Autorité(s) de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier :

Autorité des marchés financiers (AMF) – 17 place de la Bourse – 75082 Paris cedex 02.

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09.

RÉMUNÉRATION

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Le cabinet perçoit des honoraires au titre de ses prestations de conseil ainsi que, le cas échéant, des commissions financées par les établissements partenaires.

Frais de mise en place : forfait de base de **750 € TTC (625 € HT)** . Des honoraires complémentaires de **250 € TTC (208,33 € HT)** peuvent être appliqués en cas de complexité particulière de la mission, notamment en présence de transferts multiples, de situations administratives complexes, de structurations patrimoniales spécifiques, de recours à des SCPI financées à crédit ou en démembrement, ou de coordination entre plusieurs enveloppes ou projets patrimoniaux. Le montant total des honoraires de mise en place est plafonné à **1 500 € TTC (1 250 € HT)** .

Honoraires annuels sur encours conseillés :

- **PEA et CTO** : jusqu'à 50 000 € : **1,10 % TTC** ; de 50 000 € à 250 000 € : **0,90 % TTC** ; de 250 000 € à 500 000 € : **0,80 % TTC** ; au-delà de 500 000 € : **0,70 % TTC** ;
- **Contrats d'assurance-vie (notamment le contrat Impact proposé via Vie Plus)** : ces honoraires peuvent également s'appliquer selon la même grille.

Modalités de perception : ces honoraires de suivi ne sont pas facturés directement au client ; ils sont, selon les cas, **prélevés au niveau des enveloppes et reversés au cabinet par les établissements partenaires** dans le cadre des conventions en vigueur.

Rémunération liée aux contrats d'assurance-vie et PER (notamment via Vie Plus) :

- Sur certains contrats (notamment le contrat Impact), le cabinet est rémunéré sous forme d'honoraires sur encours, selon la grille ci-dessus ;
- Sur d'autres contrats, le cabinet peut percevoir des rétrocessions de frais sur les supports d'investissement (unités de compte), variables selon les fonds sélectionnés ;
- Sur les fonds en euros, la rémunération est limitée à **0,35 % maximum de l'encours** .

SCPI : le cabinet peut percevoir des commissions variables selon les sociétés de gestion et les produits distribués. À ce jour : CORUM : 6 % sur les frais de souscription, sans rémunération sur encours ; Iroko Zen : 0,6 % sur encours ; Iroko Atlas : 0,7 % sur encours ; Remake Live : 0,6 % sur encours ; Remake UK : 6 % sur les frais de souscription, sans rémunération sur encours.

L'ensemble des frais, honoraires et commissions fait l'objet d'une information préalable, claire et transparente, communiquée au client avant toute prestation.

Dans le cadre d'un conseil en investissement financier fourni de manière non indépendante, le conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre, le conseiller propose un éventail restreint d'instruments financiers émis ou proposés par des entités avec lesquelles il entretient des relations commerciales, sans que cela ne remette en cause son obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation, nous mettons à disposition du Client un espace dédié et sécurisé permettant d'interagir avec son conseiller. Cet espace constitue le principal canal d'échange et offre diverses fonctionnalités, notamment :

- La mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client,
- La transmission sécurisée de documents,
- L'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du Client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières,

Le Client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement de la part des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers, les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

Préférence pour la Communication Électronique

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication sera prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Toutefois, le

Client conserve la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, ce qui lui sera fourni sur demande spécifique.

Sécurisation des échanges

Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent via des canaux sécurisés, et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

Conservation des Documents et Historique des Échanges

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le Client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment.

En acceptant ces modalités de communication, le Client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine

RÉCLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation, les parties s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de dix jours ouvrables pour en accuser réception, puis de deux mois, à compter de son envoi, pour y répondre.

Vous pouvez en second lieu saisir gratuitement un médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour le conseil en investissements financiers : Le Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ;
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris ou <https://www.cmap.fr/consommateurs/>.

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent du territoire de l'État dans lequel le défendeur est domicilié.

RGPD

Dans le cadre de ses prestations, notre cabinet est amenée à traiter des données personnelles du client, nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle et, le cas échéant, pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), notre cabinet s'engage à ne collecter et traiter les données qu'au regard des finalités convenues avec le client, à préserver leur sécurité et leur intégrité, et à ne les communiquer qu'aux tiers strictement nécessaires à l'exécution des prestations ou en vertu d'une obligation légale.

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée d'une période de cinq (5) ans à compter de sa cessation, conformément aux obligations légales applicables (notamment celles de l'AMF et de l'ACPR). Certaines données peuvent être conservées au-delà, jusqu'à dix (10) ans, lorsque la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme l'exige.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Lorsque le traitement repose sur son consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ses droits, le client peut adresser une demande sur support durable (courrier ou email) à l'attention du responsable de traitement du cabinet. En cas de difficulté, le client peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :
Date :
Signature :

Le Conseiller

Fait à :
Date :
Signature :

MENTIONS LÉGALES

GP CONSEIL & INVESTISSEMENT SARL au capital social de 2000 euros, immatriculée au RCS de Bourg en Bresse sous le numéro 101 778 553, dont le siège social est situé 155 impasse de la combe, 01350 Culoz-Béon. Mail : gperronconseil@gmail.com Tel : 06 58 23 98 86 Conseiller en investissement financier enregistré au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 26004902 (www.orias.fr) en qualité d'adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des marchés financiers Courtier d'assurance enregistré au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 26004902 (www.orias.fr)